

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 2021 – 3**  
**DU 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-et-un mai, s'est réuni en séance publique à public réduit à la salle omnisports, sous la présidence de Yves LE MOIGNE, Maire. Etaient présents les conseillers en exercice : Yves LE MOIGNE, Mathilde PAILLOT, Maïwenn FAUCHARD, Véronique IQUEL, Perig KERSPERN, Evelyne DESAINJTAN, Jean-Claude LE MOINE, Michel LE SONN, Marie-Hélène MENU, Hamissi SOULAIMANA, Dominique LE PENNEC, Jean-Claude KERSPERN, Christine HOARAU, Olivier ROSPART, Marie-Pierre RIOU

Absents : Marie-Laure GOURITIN qui a donné pouvoir à Marie-Hélène MENU, Pierre GRANN qui a donné procuration à Marie-Pierre RIOU, Morgan LANDIER qui a donné pouvoir à Maïwenn FAUCHARD, Josette CHEUTIN qui a donné pouvoir à Dominique LE PENNEC

Véronique IQUEL et Maïwenn FAUCHARD ont été désignées secrétaires de séance

---

**FINISTERE HABITAT : FINANCEMENT TRAVAUX VIABILISATION VRD**

Par délibération du 28 mai 2018, la commune avait pris l'engagement d'assurer la maîtrise d'ouvrage et les financements de VRD, avec la collaboration de maîtrise d'œuvre du cabinet B3i de Brest (également MOE de Finistère Habitat).

En contrepartie, Finistère Habitat procédait à la construction de 9 logements sociaux et versait à la commune la somme de 72 000 €, soit 8 000 € par logement. Il demeurera redevable de la participation aux branchements d'assainissement.

Suite à un appel d'offres infructueux en raison de contraintes techniques fortes, l'enveloppe financière de l'organisme HLM ne peut être respectée, sauf à revoir à la baisse le nombre de logements. Entre temps, la modification du zonage de la parcelle dans le cadre du PLUi, ne permet plus de modification du PC au risque d'obtenir un refus. A noter que le permis de construire arrive à péremption en octobre prochain, s'il n'y a pas de début de travaux.

En conséquence, Finistère Habitat sollicite de la commune le transfert de la maîtrise d'ouvrage des VRD. En contrepartie, la collectivité s'acquittera du financement de ces travaux et honoraires pour un montant estimatif de 210 000 € HT (le montant définitif ne sera connu que lors de l'attribution des marchés de travaux après appel d'offres).

La commune qui a déjà réglé 4 536 € d'honoraires au titre de la maîtrise d'œuvre demande que cette somme vienne en déduction des 210 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Finistère Habitat quant aux conditions de réalisation des VRD avec participation financière de la collectivité sur la base estimée de travaux de 210 000 € HT,
- autorise le maire à signer la convention de transfert afférente ainsi que toutes pièces permettant l'aboutissement du projet de construction de 9 logements sociaux,

- dit que les autres dispositions de la délibération du 28 mai 2018 demeurent inchangées,
- dit que les crédits disponibles pour le financement des travaux de VRD et espaces non privatisés sont inscrits au budget primitif 2021 et s'engage à inscrire les crédits supplémentaires, s'il y a lieu, au budget 2022.

### **FINANCEMENT NOUVEAU CENTRE DE SECOURS DE CROZON**

Par courrier du 12 mai, le maire de Crozon fait part du projet de réalisation d'un nouveau centre de secours sur son territoire pour un estimatif de travaux de 1 700 000 € avec emprunt sur 15 années.

Une modification du PLUi sera nécessaire pour la mise en œuvre de ce programme.

En dehors de Crozon, Argol, Landévennec, Lanvéoc et Telgruc-sur-mer, la commune de Saint-Nic pourrait être également concernée.

Pour cela, la commune de Crozon présente 4 types d'hypothèses :

- répartition entre 5 communes avec participation du SDIS et du Département sans autre subvention
- base équivalente en incluant Saint-Nic
- répartition entre 5 communes incluant en plus la DETR à hauteur de 15 %
- base équivalente incluant Saint-Nic

Le maire communique le tableau des différentes propositions au conseil municipal.

La commission de finances réunie le 25 courant, se prononce favorablement sur le principe de participation de la commune en fonction de sa population et demande à être impliquée dans la mise en place et l'avancé de ce projet qui fera l'objet d'une convention signée par les communes participantes. La participation financière se ferait sous forme de remboursement d'annuités d'emprunt sur 15 années.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant le projet de création d'un nouveau centre de secours sur le territoire de la Presqu'île, à l'unanimité :

- approuve le projet et donne son accord de principe pour la participation financière de la collectivité en fonction de sa population et à condition que toutes les collectivités concernées soient associées sur les mêmes bases (aspects technique et financiers),
- dit qu'une délibération ultérieure entérinera les conditions de participation au projet ainsi que son financement par les communes respectives.

## MODIFICATION STATUTS CCPCAM (France Services, affaires scolaires, mobilité)

Par délibération du 22 mars dernier, le conseil communautaire de la CCPACAM a approuvé la modification de ses statuts, portant sur :

. Prise de compétence « Création et gestion d'une France Services » : La communauté de communes étudie l'éventuelle création d'une France Services itinérante sur son territoire et a été retenue par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Bus France Services itinérant ».

Si le projet se concrétise, il est nécessaire que la CCPCAM prenne la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service publics y afférentes en application de l'article L 27-2 de la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

. mise à jour des actions à caractère scolaire et actions à caractère social :

- la CCPCAM participe au financement de la piscine scolaire pour les maternelles et primaires (CCCCP, CE, CM) et les collèges (6<sup>ème</sup>) du territoire. Or les écoles maternelles n'apparaissent pas dans les statuts – A rajouter écoles maternelles.

- la gestion du service de transports scolaires en complément de la politique départementale ou régionale : dépend maintenant de la compétence « Mobilités »,

- Les éventuels transports à la demande, d'intérêt communautaire dépendant désormais de la compétence « Mobilités »,

- la participation financière du Département où à la Région pour les rabattements de la liaison de transport collectif « Camaret/Brest » dépend désormais de la compétence « Mobilités ».

. prise de compétence « Mobilités : La CCPCAM se dote de la compétence « Mobilités » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser sur son territoire les services de mobilité qu'elle estimera nécessaires.

- mise à jour de l'article 5 : réalisation de prestations de services :

La CCPCAM pourra assister les communes membres et les établissements publics du territoire qui en feront la demande dans les différents domaines, après conventionnement. Ajout : assistance à maîtrise d'ouvrage à la réalisation d'études, aux travaux d'infrastructures et à la gestion des services d'assainissement communaux.

Le conseil municipal est appelé à approuver ces modifications.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions de modifications de statuts de la CCPCAM telles que proposées par Monsieur Le Maire.

## **POSTE DE DGS : MODIFICATION A LA DELIBERATION DU 17 MAI 2021**

Le contrôle de légalité a fait parvenir une observation quant au contenu de la délibération du 17 courant concernant la création du poste de DGS. En effet, la collectivité ayant recruté un agent titulaire par mutation, la référence à l'article 3-3 (concernant les contractuels) ne doit pas apparaître.

Le conseil municipal est appelé à modifier la délibération en ce sens.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- modifie la délibération du 17 mai 2021 « recrutement DGS : CREATION POSTE PERMANENT » en supprimant la référence à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- dit que les autres dispositions et décisions de cette délibération demeurent inchangées.

Fin de séance : 20 h 30